

Votre sortie

Votre date de sortie est décidée par le praticien hospitalier gériatre. L'heure vous sera précisée par un membre de l'équipe soignante.

Elle peut se faire par :

- ▶ Retour à domicile
- ▶ Hospitalisation en médecine ou chirurgie
- ▶ Transfert vers d'autres services selon l'évolution de votre état de santé et toujours dans le but de vous proposer une prise en charge la plus adaptée qui soit.

LES FORMALITES DE DEPART

Tous les documents nécessaires à votre suivi (ordonnances, traitements, rendez-vous de consultations) vous seront remis par un professionnel de santé.

Une lettre de sortie vous sera remise ou adressée directement à votre médecin traitant.

Avant de quitter l'établissement, vous devez vous acquitter des éventuels frais d'hospitalisation ou non pris en charge par la sécurité sociale ou votre mutuelle (téléphone, télévision, lit accompagnant ...) en vous adressant à l'agent d'accueil.

Un bulletin de sortie vous sera remis ainsi qu'un bulletin de situation précisant la durée de votre séjour.

Ce document peut vous être demandé par les organismes de sécurité sociale et de mutuelle.

LE TRANSPORT

La sortie du service s'effectue soit par vos propres moyens, soit par taxi ou véhicule sanitaire (sur prescription médicale).

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : Contact

<http://www.ch-mt-marsan.fr/vous-accueillir-en-geriatrie/votre-sortie-218.html>